

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'EQUIPEMENT

Service Urbanisme Opérationnel  
- et Construction

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son livre III,

VU l'arrêté préfectoral du 10 Juillet 1980 pris pour l'application du décret  
n° 64-250 du 14 Mars 1964,

VU l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 1976 ayant autorisé la création du  
lotissement " MAS de PLAGNOL " à COURNONSEC;

VU le dossier annexé à cet arrêté;

VU la demande présentée par MM. PREVOST et POMMIER, géomètres-experts, agissant  
pour le compte de Mmes FERRIER - BONNEFOND et FERRIER-CAZELLES, en vue de  
subdiviser le lot n° 7 en trois nouveaux lots;

VU le projet annexé à la demande susvisée,

*favorable*  
VU l'avis du Maire de COURNONSEC;

VU l'accord des co-lotis,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

PRETE

ARTICLE 1er -

Sous réserve du droit des tiers et de l'observation des prescriptions  
définies à l'article 2 ci-après, sont autorisées, selon les dispositions du projet  
annexé au présent arrêté :

- la modification du plan de masse du lotissement " MAS DE PLAGNOL " à COURNONSEC  
par la subdivision du lot n° 7 en trois nouveaux lots, dont deux à usage  
d'habitation;
- la modification du règlement (article 4 - tableau des lots).

ARTICLE 2 -

Les lots n°s 9 et 10 sont destinés à recevoir chacun un bâtiment à usage d'habitation. Le lot n° 11 constitue un passage privé, dont l'entretien sera assuré exclusivement par les propriétaires des lots n°s 9 et 10.

Un parking privatif devra être aménagé à l'intérieur de chacun des lots 9 et 10.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral de création, du dossier qui lui est annexé, demeurent maintenues.

ARTICLE 3 -

- Mr le Secrétaire Général de l'Hérault
  - Mr le Maire de COURNONSEC
  - Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de COURNONSEC  
qui en assurera la publication en Mairie du présent arrêté par voie d'affichage,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- MM. PREVOST et POMMIER  
Géomètres-Experts  
6 Place Molière  
34000 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le

10 FEV. 1981

POUR AMPLIATION  
L'Ingénieur des T.P.E.

G. PIPIEN

Pour le Préfet et par Délégation

Le Chef de Service Administratif  
chargé de R.U.O.C.

C. CERVIGNAN